



Etat du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution

Rapport du Secrétariat

ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

1. Pour que l'Organisation puisse appliquer pleinement son budget programme tel qu'il a été approuvé, les contributions des Etats Membres doivent être reçues à temps et dans leur intégralité. En vertu du paragraphe 6.4 du Règlement financier, ces contributions sont dues au 1^{er} janvier de l'année à laquelle elles se rapportent.
2. Comme indiqué au Conseil exécutif, à sa cent vingtième session, en janvier 2007, le taux de recouvrement des contributions pour 2006 était de 89 %, c'est-à-dire légèrement inférieur au taux de 2005, 133 Etats Membres et Membres associés sur 194 ayant réglé leurs contributions dans l'intégralité.¹
3. Le montant des contributions non réglées au 31 décembre 2006 s'établissait à US \$87 millions, un montant supplémentaire de US \$56 millions étant dû au titre d'arrangements spéciaux autorisés par l'Assemblée de la Santé à régler à l'avenir par tranches selon un calendrier déterminé. Les versements effectués jusqu'ici sont indiqués de manière détaillée à l'annexe 1.

MEMBRES REDEVABLES D'ARRIERES ET ARRANGEMENTS SPECIAUX

4. L'article 7 de la Constitution stipule que « Lorsqu'un Etat Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation ... l'Assemblée de la Santé peut ... suspendre les privilèges attachés au droit de vote ... dont bénéficie l'Etat Membre. ». Si, à la date de l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, un Membre est encore redevable d'arriérés d'un montant égal ou supérieur au montant des contributions dues par lui pour les deux années complètes précédentes, l'Assemblée de la Santé prend la décision de suspendre le droit de vote de ce Membre conformément à la résolution WHA41.7.

¹ Voir le document EB120/19.

5. En application de résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé, le droit de vote des 10 Etats Membres ci-après a été suspendu : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Comores, Guinée-Bissau, Kirghizistan, Nauru, Niger, République centrafricaine, République dominicaine et Somalie. On trouvera des précisions sur le montant des arriérés à l'annexe 2. Cette suspension restera en vigueur à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé et aux sessions suivantes, tant que le montant des arriérés n'aura pas été ramené au-dessous du niveau justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution.

6. En application de la résolution WHA59.5, le droit de vote de la Dominique et de la République démocratique du Congo sera suspendu à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, tant que le montant des arriérés n'aura pas été ramené au-dessous du niveau justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution.

7. Deux autres Membres, le Cap-Vert et les Palaos, sont redevables d'arriérés de contributions pour un montant égal ou supérieur aux contributions dues par eux pour les deux années complètes précédentes, comme indiqué à l'annexe 2.

8. Conformément à la résolution WHA41.7, à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient une mesure différente, la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé voudra peut-être adopter une résolution en vertu de laquelle le droit de vote du Cap-Vert et des Palaos sera suspendu à partir du jour de l'ouverture de la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2008, si, à cette date, les Etats Membres concernés sont encore redevables d'arriérés dans la mesure évoquée au paragraphe 7 ci-dessus.

9. Les Etats Membres redevables d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution sont encouragés à soumettre à l'Assemblée de la Santé des propositions concernant leur règlement au cours d'une période déterminée. Les propositions relatives à de telles dispositions spéciales sont examinées par le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif qui soumet ensuite ses recommandations à l'Assemblée de la Santé.

10. On trouvera à l'annexe 1 la liste des Etats Membres avec lesquels des arrangements spéciaux existent actuellement pour le règlement des arriérés. Des versements d'un montant total de près de US \$6 millions ont été reçus en 2006 au titre de ces arrangements spéciaux, et tous les Etats Membres concernés à l'exception de la République centrafricaine et de la République dominicaine ont été en mesure d'honorer leurs engagements. Les discussions se poursuivent avec les autres Etats Membres concernés par l'article 7 de la Constitution, mais aucun autre plan de rééchelonnement des arriérés n'a été soumis à l'examen de la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé.

MESURES A PRENDRE PAR LE COMITE DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

11. Aucune mesure n'est nécessaire concernant les Membres dont le droit de vote a déjà été suspendu aux termes de résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé, ni les Membres qui risqueraient de perdre leur droit de vote au 14 mai 2007 en vertu de la résolution WHA59.5 (si, à cette date, ces Membres sont encore redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution).

12. Le Comité souhaitera peut-être proposer un projet de résolution inspiré des principes énoncés dans la résolution WHA41.7, à soumettre pour examen à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé en ce qui concerne le Cap-Vert et les Palaos.

ANNEXE 1

**VERSEMENTS EFFECTUES EN 2006 AU TITRE DES ARRANGEMENTS
SPECIAUX AUTORISES PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE**

Etat Membre	Résolution	Période visée	Montant des versements reçus US \$	Solde des arriérés^a US \$
Afghanistan	WHA59.6	2007-2020	0	232 500
Arménie	WHA59.7	2006-2023	45 300	2 400 850
Azerbaïdjan	WHA55.5	2003-2011	100 000	3 694 273
Bélarus	WHA45.23	1997-2006	90 836	272 508
Géorgie	WHA58.8	2006-2020	88 460	4 350 703
Iraq	WHA58.9	2006-2020	423 603	5 975 198
Kazakhstan	WHA56.11	2003-2012	1 699 536	2 190 952
République centrafricaine	WHA59.8	2006-2010	0	164 841
République de Moldova	WHA58.10	2006-2020	245 000	2 705 023
République dominicaine	WHA59.9	2006-2020	0	1 019 572
Tadjikistan	WHA58.11	2006-2015	49 215	419 859
Turkménistan	WHA59.10	2006-2015	246 784	1 012 230
Ukraine	WHA57.6	2004-2018	2 896 624	31 686 494
Total			5 885 358	56 125 003

^a En plus du versement annuel prévu au titre du règlement des arriérés de contributions, les Etats Membres concernés doivent aussi régler leur contribution pour l'année en cours.

ANNEXE 2

**MEMBRES REDEVABLES D'ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DANS UNE MESURE
QUI JUSTIFIERAIT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION
Situation au 31 mars 2007**

Etats Membres	Montants (en US \$) payables en									
	1987-1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Membres ayant perdu leur droit de vote à des Assemblées de la Santé antérieures										
Antigua-et-Barbuda	118 930	8 410	8 410	8 422	8 422	8 590	12 880	13 400	13 400	200 864
Argentine	4 213 130	4 562 180	4 562 180	4 597 512	4 026 622	4 735 350	4 103 510	4 269 090	4 269 090	39 338 664
Comores	414 436	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	4 290	4 470	4 470	448 777
Guinée-Bissau	197 189	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	4 290	4 470	4 470	231 530
Kirghizistan	1 156 773	25 230	25 230	4 211	4 210	4 290	4 290	4 470	4 470	1 233 174
Nauru	74 130	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	4 290	4 470	4 470	108 471
Niger	45 357	8 410	8 410	4 211	4 210	4 290	4 290	4 470	4 470	88 118
République centrafricaine (résolution WHA59.8)										
année en cours								4 470	4 470	8 940
arriérés échelonnés								32 970	32 970	65 940
République dominicaine (résolution WHA59.9)										
année en cours								120 575	132 233	252 808
arriérés échelonnés								67 970	67 970	135 940
Somalie	374 823	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	4 290	4 470	4 470	409 164
Membres risquant de perdre leur droit de vote à partir de la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA59.5)										
Dominique					3 680	4 290	4 290	4 470	4 470	21 200
République démocratique du Congo					215	16 740	12 880	13 400	13 400	56 635
Autres Membres concernés (résolution WHA41.7)										
Cap-Vert						4 243	4 290	4 470	4 470	17 473
Palao						3 946	4 290	4 470	4 470	17 176

= = =